

Gimel, le 8 février 2022

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du lundi 7 février 2022

Présidence : Monsieur Eric MARCHESE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal n°10-2021;

Ouï le rapport de la commission des finances,

le rapport de la commission des routes

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la route d'Aubonne selon tracé et devis estimatif du Bureau Sabert SA ;
- b) d'allouer un crédit maximum de Fr. 900'000.- TTC, subventions cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux ;
- c) de financer ce crédit par un emprunt correspondant au montant définitif des travaux, déductions cantonales comprises, aux meilleures conditions du marché;
- d) d'amortir ces travaux sur une période de 30 ans ;
- de prendre acte que ces travaux, en l'état actuel subventions cantonales non déduites, entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts et de l'amortissement de la dette.

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président

Eric Marchese

GIME L

Le secrétaire

Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).